

Avant le début du conseil municipal, M. Olivier MARATUECH du Conseil Départemental a présenté aux conseillers municipaux le projet de liaison RD73-RD992.

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à vingt heures vingt minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges-de-Luzençon, régulièrement convoqué le **vendredi deux février deux mille vingt-quatre**, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Didier CADAUX, le Maire de Saint-Georges-de-Luzençon.

Etaient présents : BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FAGES Christine, FORT Dominique, GALTIER Samuel, MUYS Elisabeth et VICENTE Florian.
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : LOPEZ Emilie

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
ARIZA Emmanuelle	à	CARRIERE Edith
GAUFFRE Christian	à	BEAUMONT Yvon
LEPETIT Philippe	à	EGEA Frédéric
THOMAS Remi	à	VICENTE Florian

Secrétaire de Séance : MUYS Elisabeth

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Présentation par le Département du projet de liaison RD73-RD992 pour la desserte de l'hôpital médian
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 janvier 2024
- Liste des décisions prises depuis le dernier conseil municipal
- Délibérations :
D2024-008 Liaison RD73-RD992 – Desserte de l'hôpital médian
- Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus en 2023
- Date du prochain Conseil Municipal.
- Informations diverses.
- Questions diverses.

Le projet d'une délibération concernant l'obtention d'un fonds de concours pour l'éclairage des stades a été transmis en complément de la convocation du 02 février 2024.

Cette délibération ne sera présentée au conseil que si l'ensemble des conseillers donne leur accord.

Après le vote des élus, cette délibération est présentée à ce conseil municipal.

APPROBATION DU(DES) PROCES VERBAL(VERBAUX) DE LA(DES) SEANCE(S) PRECEDENTE(S) DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de présents :	14
Nombre d'absent(s) :	1
Nombres de procuration :	4
Quorum :	10

Le compte rendu du conseil municipal du 18 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

LISTE DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Aucune décision n'a été prise depuis le dernier conseil municipal.

DELIBERATIONS

Délibération n°2024-008 : Délibération concernant la Liaison RD73-RD992 – Desserte de l'hôpital médian

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le 14 mars 2022, M. Jean Castex, Premier Ministre, a officialisé l'engagement de l'État à construire un Hôpital commun au sud-Aveyron, sur le site de Vergonhac, commune de Saint-Georges-de-Luzençon.

La réalisation de cet équipement structurant est essentielle à notre territoire et constitue une formidable opportunité d'attractivité et de développement pour notre Commune.

Le Département de l'Aveyron a affiché sa volonté, indispensable à la concrétisation du projet porté par l'Etat, d'accompagner cette réalisation en améliorant la desserte routière du site retenu, notamment depuis Saint-Affrique.

Cinq opérations sont ainsi inscrites au Programme Pluriannuel d'investissement du Département approuvé par l'Assemblée départementale le 17 juin 2022.

Parmi celles-ci figure la création d'une liaison entre les RD73 et 992. Elle permettra d'éviter la traversée de l'agglomération de Saint-Georges-de-Luzençon, et offrira aux secours un gain de temps précieux et parfois essentiel dans les situations d'urgence.

Les caractéristiques géométriques de cette nouvelle infrastructure seront similaires aux routes à 2 x 1 voie du réseau routier départemental.

Ce projet constitue également, pour notre Commune, l'opportunité de repenser l'usage et l'aménagement de l'espace public dans l'agglomération de St Georges de Luzençon, rendu possible par une circulation réduite et apaisée.

La première étape de la réflexion et les premières études engagées par le Département consistent à réaliser une « photographie » de l'état actuel sur un large périmètre, afin de recenser et d'identifier les enjeux autour des thématiques suivantes :

Cadre de vie (urbanisme, habitations, niveau acoustique, patrimoine, ...),

Activités agricoles et économiques,

Milieu naturel et biodiversité (ressource en eau, milieux aquatiques, faune, flore, ...).

Ces études débiteront au printemps 2024 et s'échelonnent sur une durée de 18 à 24 mois.

Elles constituent le préalable indispensable à la phase de concertation publique qui débutera en suivant et permettra de définir le tracé retenu.

Nombre de présents :	14
Nombre d'absent(s) :	1
Nombres de procuration :	4
Quorum :	10

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

13	voix pour
1	voix contre (Philippe CARRIERE)
4	abstentions (Samuel GALTIER, Elisabeth MUYS, Frédéric EGEA et Edith CARRIERE)

Délibération n°2024-009 : Travaux d'éclairage des stades - Fonds de concours de la Communauté de Communes

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux sont envisagés pour la modernisation des éclairages existants des stades de football d'honneur et d'entraînement en remplaçant les projecteurs existants ferromagnétiques (iodure métallique) par des projecteurs de technologie LEDS.

Les travaux envisagent également de supprimer les deux comptages Enedis C5 36 kVA qui alimentent distinctement les deux éclairages des stades d'honneur et d'entraînement. Ces derniers seront repris depuis la nouvelle armoire de comptage Enedis C4 existante qui alimente le nouveau bâtiment des vestiaires.

Monsieur Le Maire informe que la Commune a sollicité le fonds de Concours de la Communauté de Communes. Cette dernière a émis un avis favorable pour un montant de 8 815.26 €, et nous a transmis une convention pour signature.

Nombre de présents :	14
Nombre d'absent(s) :	1
Nombres de procuration :	4
Quorum :	10

La délibération est adoptée à l'unanimité.



PROCES-VERBAL DETAILLE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2024
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENÇON

ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS EN 2023

- Conformément aux articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés :
 - Les communes (article L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT)
- Conformément aux délibérations du jeudi 04 Juin 2020 et D2022-069 du 15/12/2022 concernant les indemnités de fonction des élus,

Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus de la Commune de Saint Georges-de-Luzençon pour l'année 2023 :

COMMUNE			
Nom Prénom	Mandat	Libellé	Montant brut en €
CADAUX Didier	Maire	Indemnité fonction Maire	25 112,94 €
		Indemnité fonction Vice-Président	12 513,18 €
		Remboursement frais	0 €
		Avantage en nature	0 €
CHUREAU Esther	1 ^{er} Adjointe	Indemnité fonction	9 636,36 €
		Remboursement frais	€
		Avantage en nature	€
VICENTE Florian	Adjoint au Maire	Indemnité fonction	7 709,04 €
		Remboursement frais	€
		Avantage en nature	€
DELMAS Corinne	Adjointe au Maire	Indemnité fonction	7 709,04 €
		Remboursement frais	€
		Avantage en nature	€
THOMAS Rémi	Adjoint au Maire	Indemnité fonction	7 709,04 €
		Remboursement frais	€
		Avantage en nature	€
MUNS Elisabeth	Adjointe au Maire	Indemnité fonction	7 709,04 €
		Remboursement frais	€
		Avantage en nature	€
FORT Dominique	Conseillère déléguée	Indemnité fonction	1 927,26 €
		Remboursement frais	€
		Avantage en nature	€

Les élus ont droit, pour l'exercice de leur mandat, à des indemnités de fonction nettes de toutes retenues, pour leur type de fonctions exercées dans les différentes structures.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Date proposée :

- Le jeudi 28 mars 2024 à 19h00

POINTS DIVERS

Pas de points divers.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 20h45

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'il est possible d'obtenir auprès de la Mairie, la communication du procès-verbal détaillé et des pièces annexes de la séance du Conseil Municipal du **08 FEVRIER 2024** après approbation lors du prochain Conseil Municipal.

Le procès-verbal sera mis en ligne sur le site internet (www.saint-georges-de-luzencon.fr) de la Mairie une fois approuvé.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon, le 09 février 2024

Le secrétaire de séance
MUYS Elisabeth



Le Maire
M. Didier CADAUX

